

Dossier tarifaire 2027

R-4351-2026

Montants engagés en soutien à l'achat d'équipements servant à la
biénergie

Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE	3
2.	SUIVI PRÉSENTÉ PAR ENBRIDGE GAZ QUÉBEC	3
3.	CONCLUSION	5

1. MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de la décision [D-2024-099](#), la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») a pris acte des suivis prévus par le distributeur relativement à l'offre biénergie, lesquels doivent être déposés par Enbridge Gaz Québec (ci-après « EGQ ») dans les prochains dossiers tarifaires. Le présent suivi vise donc à répondre aux demandes formulées par la Régie, soit à présenter :

- les montants engagés par EGQ à travers son PGEÉ au soutien de l'achat d'équipements servant à la biénergie¹, et;
- les aides financières du gouvernement par l'entremise du *Bureau de la transition climatique et énergétique* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)².

2. SUIVI PRÉSENTÉ PAR ENBRIDGE GAZ QUÉBEC

Concernant le suivi des montants engagés par EGQ à travers son PGEÉ au soutien d'achat d'équipements servant à la biénergie, il importe de préciser que seul le programme Thermostat intelligent, dans ses volets résidentiel et commercial, peut offrir une aide financière à l'acquisition d'équipements utilisés dans un contexte de biénergie.

Puisque l'offre biénergie a été déployée dans le secteur résidentiel au début de l'année 2026, EGQ dispose désormais d'un historique de participation lui permettant d'estimer la part des aides financières du PGEÉ qui soutiendront l'acquisition d'équipements servant à la biénergie.

Dans le secteur résidentiel, pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2026, environ 38 % des participants au programme Thermostat intelligent ont également adhéré à l'offre biénergie. EGQ utilise cette proportion aux fins de l'établissement des aides financières prévues pour 2027.

En ce qui concerne le secteur commercial, aucune offre biénergie n'a encore été déployée. Ainsi, en l'absence d'un historique de participation, EGQ a utilisé la méthodologie appliquée lors du dossier tarifaire

¹ Suivi présenté la pièce [B-0351](#), GI-87, document 1, dossier R-4194-2022, page 4 de 5, item 5 (1^{er} point) et retenu par la Régie dans la décision [D-2024-099](#), par. 51.

² Suivi présenté à la pièce [B-0351](#), GI-87, document 1, dossier R-4194-2022, page 4 de 5, item 5 (2^e point) et retenu par la Régie dans la décision [D-2024-099](#), par. 51. EGQ a confirmé le maintien de ce suivi à la pièce [B-0110](#), page 12 de 14, dossier R-4268-2024.

2026³, soit d'appliquer la proportion prévue de la clientèle utilisant la biénergie pour le secteur commercial aux aides financières totales pour ce programme⁴.

Le tableau 1 ci-dessous présente les aides financières prévues dans le cadre du PGEÉ d'EGQ au soutien de l'achat d'équipements servant à la biénergie pour l'année 2027.

Tableau 1 – Aides financières prévues en 2027 pour les participants en mode biénergie pour les volets du PGEÉ d'EGQ

Volet du PGEÉ	Aides financières
Secteur résidentiel	
Thermostat intelligent	19 000 \$ ⁵
Secteur commercial et institutionnel	
Thermostat intelligent	100 \$ ⁶

En ce qui concerne les aides financières gouvernementales consacrées au soutien de l'acquisition d'équipements servant à la biénergie, EGQ tient à préciser que, depuis l'année financière 2024-2025 du gouvernement du Québec, les aides financières spécifiquement associées à la biénergie ont été intégrées aux enveloppes budgétaires des programmes *Chauffez-vert* et *ÉcoPerformance*. Par conséquent, les données distinctes relatives aux aides financières dédiées exclusivement à la biénergie ne sont plus disponibles, contrairement à celles qui avaient été produites par EGQ dans le cadre du dossier tarifaire 2026⁷.

EGQ présente toutefois au tableau 2 les dépenses associées aux programmes *Chauffez vert* et *ÉcoPerformance*, lesquels comprennent désormais les aides financières accordées au soutien de

³ Dossier R-4303-2025, [B-0015](#), EGQ-4, document 1, page 3 de 5.

⁴ Dossier R-4268-2024, [B-0085](#), EGQ-29, document 1, réponse 1.10, page 8 de 17. EGQ a utilisé la proportion de l'année 2026. Il est toutefois important que préciser que le résultat aurait été le même en utilisant la proportion de l'année 2025, 2026 ou 2027.

⁵ 50 000\$ (soit les aides financières totales approuvées pour ce programme dans la décision D-2025-052) *38%= 19 000\$

⁶ 6 000\$ (soit les aides financières totales approuvées pour ce programme dans la décision D-2025-052) *0,50%= 30\$, arrondi à la centaine supérieure.

⁷ Dossier R-4303-2025, [B-0015](#), EGQ-4, document 1, page 5 de 5.

l'acquisition d'équipements servant à la biénergie. Les montants présentés aux lignes R3-030 et R3-020 du tableau ci-dessous ne sont pas exclusivement attribuables à la biénergie ni aux activités d'EGQ. En effet, ces montants incluent également des aides financières attribuées à d'autres mesures et à d'autres intervenants.

Tableau 2

Ventilation des dépenses en 2024-2025 (M\$)⁸

Ventilation des dépenses liées aux actions du plan de mise en oeuvre en 2024-2025 (M\$)

Axe Thème Action	Dépenses prévues au 1er avril	Dépenses réelles au 31 mars
R - Réduire les émissions de GES	1 542,78	1 396,23
R1 - Transport	948,83	1 073,06
R2 - Industrie	187,08	115,26
R3 - Bâtiments	254,35	130,79
R3-010 Soutenir la récupération et la valorisation de la chaleur	34,03	1,83
R3-020 Programme ÉcoPerformance - Bâtiments	39,04	15,19
R3-030 Programme Chauffez vert	32,28	28,65
R3-040 Mettre en œuvre des projets pilotes d'installation d'équipements favorisant la transition énergétique des clientèles ciblées	1,40	0,00
R3-050 Mettre en place des normes et des réglementations sur la performance environnementale des bâtiments	1,77	0,27
R3-060 Mettre en place un système de divulgation, de cotation et de performance énergétiques pour les bâtiments du secteur commercial et institutionnel	0,83	0,17
Total	1 813,86	1 553,04

3. CONCLUSION

Pour conclure, EGQ demande à la Régie de prendre acte du présent suivi et de s'en déclarer satisfaite.

⁸ Source : [Tableau de bord de l'action climatique du gouvernement du Québec](#)/Informations financières/ section R3 -Bâtiments R3-030 et R3-020 du tableau « Ventilation des dépenses liées aux actions du plan de mise en œuvre en 2024-2025 (M\$) (Consulté le 25 août 2026).